

Note d'informations du 02/04/2020

Loyers commerciaux et professionnels - COVID19

Cher(e)s client(e)s,

Aujourd'hui, nous vous informons et nous vous donnons plus de précisions sur l'incidence du COVID 19 sur les loyers commerciaux et professionnels

L'Ordonnance (2020-316) du 25 mars 2020, publiée au Journal Officiel du 26 mars 2020, édicte des mesures concernant les loyers commerciaux et professionnels des petites entreprises pendant la période de crise sanitaire.

L'ordonnance ne prévoit ni un effacement des loyers et des charges locatives se rapportant à ladite période, ni un report ou un étalement de paiement. Il conviendra, dès à présent, de se rapprocher de son bailleur pour trouver un accord de règlement des loyers et charges locatives échus pendant ladite période.

CONTENU DES MESURES

L'ordonnance prévoit que le défaut de paiement et de loyers et des charges dont l'échéance de paiement intervient pendant la période ci-dessus interdit l'application :

- Des pénalités financières et des intérêts de retard,
- Des dommages-intérêts et des astreintes,
- De l'exécution de la clause résolutoire,
- De toute clause pénale ou prévoyant une déchéance,
- De l'activation des garanties en paiement ou des caution

→ suite page ci-après



PÉRIODE DE LOYERS ET CHARGES COUVERTE PAR LA LOI

- ❖ Loyers et charges locative arrivant à échéance entre le 12 mars 2020 et le 24 juillet 2020.

ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES

- ❖ Entreprises éligibles au fonds de solidarité créé par l'ordonnance du 2020-317 du 25 mars 2020 et définies par le décret n° 2020-371 relatif au fonds de solidarité.
 - Très Petites Entreprises (T.P.E.), micro-entrepreneurs et indépendants qui notamment :
 - ✓ Emploient moins de 10 salariés,
 - ✓ Réalisent moins d'un million de chiffre d'affaires,
 - ✓ Ont un bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant inférieur à 60 000 €
 - ✓ Ont fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative ou ont subi une perte de plus 70% du chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019
 - ✓ Ne sont pas contrôlées par une autre société

LOCAUX CONCERNÉS

- ❖ Locaux commerciaux (locaux d'exploitation d'un fonds de commerce),
- ❖ Locaux professionnels (locaux affectés à l'exercice d'une profession libérale, non commerciale, non artisanale et non industrielle)

➔ suite page ci-après

A défaut d'accord d'apurement négocié avec le bailleur, à l'issue de cette période, ce dernier pourra introduire une action judiciaire en paiement des loyers et charges restant dus et exigibles pendant cette période, sans pouvoir demander d'indemnités ou de sanctions, ni la mise jeu des garanties ou des cautions.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche et vous transmettre les informations qui pourraient vous manquer dont nous pourrions avoir eu connaissance.

Nous vous rappelons que nous avons pris toutes les mesures permettant de protéger nos salariés en recourant au télétravail. Ceux-ci restent joignables par mail pour répondre à vos questions en attendant des jours plus heureux.

En attendant, protégez-vous ainsi que vos proches.

Vous êtes nombreux à nous solliciter sur vos problématiques de gestion. Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés.

N'hésitez pas à cliquer sur les liens que nous mettons à votre disposition dans nos signatures de mails (bandeaux en bas des messages), ou sur l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients.

Vous pouvez contacter vos interlocuteurs habituels pour toute information complémentaire. Pour toute demande de rappel, merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel, qui vous recontactera dans les meilleurs délais.

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 380 collaborateurs répartis sur 16 sites en France, nous accompagnons plus de **9500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

**www.sadec-akelys.fr
0800 071 017**

